



Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille - CIR

Erratum: Concernant les statistiques de l'adoption internationale (AI) en Suède, 3 adoptions d'enfants colombiens ont été communiquées par l'OAA ALC après la publication du bulletin n°206 d'octobre-novembre 2016. Les AI s'élèvent donc à 336 pour la Suède et 359 pour la Colombie en 2015

N° 207

Décembre 2016

EDITORIAL

De l'austérité à la prospérité dans le domaine de l'enfance – quel budget pour 2017?

En matière de dépenses publiques, il est toujours question de trouver un juste équilibre (parfois source de discord) entre des intérêts divergents et en particulier lorsque des mesures d'austérité généralisées sont en vigueur.

A l'approche de la nouvelle année et des nouvelles résolutions, quels facteurs devraient guider nos budgets en matière de prise en charge alternative et d'adoption? Comment encourager un meilleur contrôle des dépenses en 2017, que ce soit individuellement, collectivement ou encore globalement, alors que les ressources sont en baisse? De quelle manière les Etats peuvent-ils respecter leurs obligations en matière de dépenses publiques, visées à l'article 4 de la CDE?

Budget pour le soutien familial et la prévention

Le plaidoyer international portant sur l'importance des investissements en faveur des enfants s'est intensifié (p. ex. thème choisi pour la journée des droits de l'enfant du Conseil des droits de l'homme et l'événement parallèle consacré à la protection de remplacement en 2015, ou encore l'[Observation Générale n°19 \(2016\) de la CDE sur le budget public pour la mise en œuvre des droits de l'enfant](#)). Pourtant, il reste toujours à convaincre les gouvernements d'allouer des budgets suffisants en faveur du soutien de l'Etat à la famille et de développer de solides programmes nationaux de protection sociale². De tels services de base sont indispensables pour qu'un pays puisse bénéficier d'un filet de sécurité préservant l'union des familles. Le SSI/CIR incite les Etats à travailler en étroite collaboration avec l'initiative *Childnomics*, qui s'intéresse « aux coûts à long terme pour la société, résultant d'investissements insuffisants et de financements mal orientés dans des systèmes de protection de l'enfance dépassés, pénalisant ainsi les enfants vulnérables et leurs familles et les marginalisant davantage. (...) Cette initiative fournira le moyen d'engager le dialogue avec les ministères des finances et les acteurs responsables de la gestion des dépenses publiques dans différents secteurs » (voir page 3).

SOMMAIRE

EDITORIAL

De l'austérité à la prospérité dans le domaine de l'enfance – quel budget pour 2017? 1

BREVES

Observation Générale n° 20 du CDE - droits de l'enfant et adolescence 3

PRATIQUE

Childnomics – Evaluer la valeur sociale et économique à long terme de l'investissement dans l'enfance 3

RESSOURCES

INTERDISCIPLINAIRES

« Adoption par une famille d'accueil: un guide pour préparer, évaluer et soutenir les familles d'accueil qui adoptent des enfants » 4

FORUM DES LECTEURS

L'accueil au sein de la famille élargie: avantages et difficultés de ce mode de prise en charge des enfants 6

Les personnes conçues par donneur sont en quête de réponses et défendent leurs droits 9

ACTION DU SSI DANS LE MONDE

Nouveau Service de recherche et de réunification dans le domaine de l'adoption internationale fourni par la branche australienne du SSI 11

DROITS DE L'ENFANT ET TECHNIQUES DE REPRODUCTION ARTIFICIELLES TRANSFRONTIERE

La connaissance des origines des enfants nés de maternité de substitution: pont avec l'adoption (II) 13

CONFERENCES, SEMINAIRES

COLLOQUES ET COURS A VENIR 15

Budget en faveur de mesures de protection de remplacement de type familial

Quels que soient les efforts fournis, certains enfants entreront malgré tout dans le système de protection de l'enfance. Malheureusement, pour une grande partie d'entre eux, la prise en charge en « institution » à grande échelle reste la seule option, plutôt qu'un placement familial - que ce soit au travers de la réintégration familiale, d'une prise en charge par des membres de la famille élargie ou une famille d'accueil, etc. Comment exercer une influence sur l'augmentation du financement en faveur du placement familial et dissuader le recours à la prise en charge en institution ? Des efforts de plaidoyer ont été déployés en ce sens au niveau national, comme en Espagne (voir page 6). De même, le SSI/CIR salue les travaux menés par *Elevate Children Funders Group*, *Hope and Homes for Children* et *Lumos*, en collaboration avec d'autres partenaires clé, qui consistent à suivre et consigner les pratiques nationales et internationales en matière de sources de financement. Comprendre pourquoi et comment circulent les flux financiers nous permet de mieux réorienter la façon de dépenser (souvent bien intentionnée) de beaucoup d'acteurs: les donateurs, les partenaires nationaux, les organisations confessionnelles, les gouvernements, la société civile, l'industrie du tourisme, le secteur privé, les médias, les collectivités, etc.

Budget pour l'adoption

Si les initiatives précédemment mentionnées sont fructueuses, l'investissement dans les institutions sera logiquement moindre. La question se pose alors de savoir si cela se fait au détriment des enfants séjournant au sein d'institutions et pour lesquels le placement familial n'est pas approprié. Le financement des institutions au travers de l'adoption et, en particulier, l'adoption internationale, serait-il la solution ? Plus précisément, faudrait-il autoriser les contributions/les dons en faveur des institutions même s'ils n'interviennent qu'après l'adoption ? Si l'on utilise des financements externes pour soutenir les institutions, les Etats d'origine risquent de se sentir obligés d'avoir des enfants disponibles en vue de l'adoption internationale. Les contributions peuvent aussi être source de compétition si l'on considère que celui qui verse la plus grosse somme obtient le plus grand nombre d'enfants.

En outre, du point de vue de l'UNICEF¹, les pays ne devraient pas fournir de soutien par ces types de financements. Lorsque les contributions sont obligatoires pour conclure une adoption internationale, le donateur n'a probablement que peu, sinon aucune influence, sur le type de projets financés, ni sur le respect des normes internationales. Par conséquent, on ne peut pas automatiquement considérer les contributions de cette nature comme une forme souhaitable « d'aide au développement ». Alors, que serait la forme souhaitable « d'aide au développement » ? Comment promouvoir et financer des standards de qualité en matière de prise en charge pour les enfants qui restent dans les institutions? De quelle manière le monde de l'adoption peut-il investir dans les Etats d'origine de manière à ne pas créer de dépendance malsaine ? Le SSI/CIR estime qu'il est absolument essentiel de susciter une prise de conscience de la part des donateurs au sujet des pratiques éthiques, et au travers d'une large diffusion de la [note de la HCCH sur les aspects financiers de l'adoption internationale](#). Une autre piste consisterait à ce que les Etats tiennent compte des bonnes pratiques en matière d'utilisation des contributions présentées dans la [liste récapitulative de la HCCH de bonnes pratiques sur les aspects financiers de l'adoption internationale](#).

Ces nombreuses interrogations démontrent qu'il nous reste beaucoup de travail à accomplir en 2017. De plus, nous ne pouvons pas limiter notre tâche en matière de principes d'efficacité, d'équité, de transparence et de viabilité d'un budget étatique - tels que définis dans l'Observation Générale n°19 de la CDE – uniquement à la protection de remplacement et à l'adoption. Il nous faut également aborder les personnes conçues par donneur (voir page 9) et les accords de maternité de substitution à caractère international pour mieux protéger les enfants (voir page 13). Le SSI/CIR se réjouit de collaborer avec différents partenaires pour poursuivre sur la lancée des initiatives évoquées ci-dessus, afin d'identifier les possibles solutions à ces questions difficiles, et d'aller plus loin. Ensemble, nous pouvons établir un budget qui offre aux enfants une existence prospère, aujourd'hui et pour les générations à venir.

L'équipe du SSI/CIR
Décembre 2016

Références:

¹[Note de la HCCH sur les aspects financiers de l'adoption internationale](#), 2014, paragr.134.

² UNICEF (2015), *Compendium of promising practices to ensure that children under the age of three grow up in a safe and supportive family environment*, présenté dans le bulletin SSI/CIR n°204 d'août 2016.

BREVES

Observation Générale n° 20 du Comité des droits de l'enfant relative à la mise en œuvre des droits de l'enfant durant l'adolescence

Le 6 décembre 2016, le Comité a approuvé une nouvelle observation générale dans laquelle il guide les Etats dans la mise en œuvre des droits de l'enfant durant l'adolescence. Cet instrument, tout en reconnaissant que la détermination de la période de l'adolescence n'est pas chose aisée, se focalise sur les enfants âgés de 10 à 18 ans. L'objectif de ce nouveau texte est de mettre en avant les défis, ainsi que les opportunités, que peuvent rencontrer les adolescents, afin de sensibiliser les Etats à investir dans la réalisation de leurs droits. S'agissant des domaines de la protection de remplacement et de l'adoption, le Comité souligne que les adolescents bénéficiant d'une mesure de prise en charge alternative sur le long terme sont plus exposés à des difficultés telles qu'un faible taux d'éducation, une dépendance aux services sociaux, des grossesses non-désirées ainsi que l'abus de substances. Le Comité rappelle que les enfants privés de famille doivent en priorité être placés dans des familles d'accueil ou des foyers de petits groupes, le placement en institution à grande échelle étant la mesure de dernier recours. Le Comité insiste également tout particulièrement sur la vulnérabilité des enfants qui atteignent la majorité et qui doivent quitter leur lieu de vie. Les Etats sont appelés à préparer ces enfants à cette transition à travers un soutien dans la recherche d'emploi et de logement mais aussi au niveau psychologique, et en vue de la réintégration au sein de leur famille, en conformité avec les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Enfin, le Comité souligne que l'élimination de toute discrimination, l'examen périodique des mesures de protection, le soutien éducatif, la participation de l'enfant ainsi que les efforts en vue d'éviter des changements multiples de lieux de vie sont toutes des dispositions à prendre en considération pour les adolescents pris en charge.

Pour plus d'information, voir :

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f20&Lang=en

PRATIQUE

Childonomics¹ – Evaluer la valeur sociale et économique à long terme de l'investissement dans l'enfance

Eurochild a lancé en novembre 2014 un projet visant à analyser les « coûts et résultats à long terme des différents services sociaux et de protection de l'enfance en utilisant une approche économique holistique. »

Il existe un consensus international sur le besoin d'augmenter les dépenses publiques et d'investir dans le domaine de l'enfance, étant donné le retour social et économique à long terme.² Mais comment mesurer et quantifier de tels résultats, plus particulièrement lorsque l'on cherche des arguments visant à convaincre le législateur et les décideurs, y compris le ministre des Finances ? Alors qu'il existe plusieurs études sur les aspects économiques du secteur de la santé publique et sur l'investissement dans le secteur de la petite enfance, les recherches concernant les systèmes de

protection de l'enfance et les services sociaux pour l'enfance sont assez limitées. Cependant, diverses initiatives de plusieurs agences, s'attellent actuellement à la tâche complexe d'entreprendre des recherches plus avancées concernant les coûts et revenus liés aux services de soutien des enfants et des familles.³ Le projet de recherche *Childonomics*, fondé par OAK et dirigé par *Eurochild*, est l'une d'entre elles.

Quel est le but du projet?

Le projet vise à développer un cadre et un modèle quantifiable pour le législateur et les décideurs, les

professionnels et les ONG, afin de « mesurer les investissements financiers directs et indirects dans la protection de l'enfance » et les résultats et bénéfices qui en résultent. L'attention pourra ainsi être attirée sur les coûts et bénéfices des différents secteurs lors de réformes de système sociaux. Cet outil a aussi pour objectif d'aider à convaincre les donateurs privés et organismes de bienfaisance qui soutiennent et contribuent à des systèmes non conformes aux standards internationaux de droits humains de repenser leurs investissements.

Sur quels points se concentre le projet?

Le projet a pour objectif de se concentrer sur différents types de services, tels que la santé, l'éducation, le soutien social, les activités extrascolaires, le logement, etc. Cependant, une attention particulière doit être portée sur les systèmes de protection de l'enfance qui offrent, en réponse au besoin de protection des enfants handicapés ou séparés de leur famille, un placement en institution. « Ces derniers seront comparés aux systèmes qui disposent de services de prévention

précoce visant à renforcer la famille, de prise en charge de type familial de qualité et de réintégration des enfants séparés de leurs parents au sein de leur famille ou de leur communauté. »

Quels moyens et méthodologie sont utilisés ?

Le projet analysera des données longitudinales existantes et « examinera l'interaction entre les services sociaux, de protection de l'enfance, de la santé et de l'éducation » à travers une procédure en trois étapes:

- 1) Le développement d'un cadre conceptuel élaboré par l'équipe du « *Oxford Policy Management* » (OPM). Ce cadre précisera les différents types de services et indicateurs qui seront examinés.
- 2) Le lancement de projets pilotes à Malte et en Roumanie afin de comprendre la mise en pratique du modèle. A cette fin, des données statistiques sur le budget seront réunies ainsi que d'autres informations telles que les points de vue et idées des enfants.
- 3) La finalisation et la consolidation d'un "modèle de référence" comprenant à la fois des directives et des études de cas.

Le SSI/CIR félicite Eurochild pour cette initiative qui contribuera à garantir la transparence des opérations financières et une mise en œuvre efficace des standards internationaux⁴.

Références:

¹ Voir: Childonomics, <http://www.eurochild.org/projects/childonomics/>.

² Voir: Organisation mondiale de la santé, <http://apps.who.int/bookorders/anglais/detart1.jsp?sesslan=1&codlan=1&codcol=15&codcch=491#>.

³ Voir : The Heckman Equation <http://heckmanequation.org/content/resource/invest-early-childhood-development-reduce-deficits-strengthen-economy>.

⁴ [Observations générale n° 19 du Comité des droits de l'enfant sur le budget public pour la mise en œuvre des droits de l'enfant](#); Journée annuelle de discussion, session 28, CDH, "Towards better investment in the rights of the child"; [Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#); Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité, novembre 2012, [Vade-mecum sur l'utilisation des fonds européens pour la transition des soins en institution vers les soins de proximité](#).

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

« Adoption par une famille d'accueil: un guide pour préparer, évaluer et soutenir les familles d'accueil qui adoptent des enfants »

Récemment, une légère augmentation du nombre d'enfants adoptés par des familles d'accueil a été constatée au Royaume-Uni. Suite à la controverse provoquée par cette pratique, CoramBaaf¹ a publié un guide de bonnes pratiques présenté ci-après qui dresse un aperçu des avantages et des difficultés posées par ce mode d'adoption, que ce soit pour les familles d'accueil, pour les enfants ou pour les agences d'adoption.

De nombreux jeunes gens quittent le lieu de prise en charge à leur majorité sans pour autant

avoir une famille permanente. Ce guide pratique pose une question centrale: l'adoption par une

famille d'accueil peut-elle être assimilée à une adoption « par la petite porte » ou est-ce plutôt un moyen de se centrer d'abord sur l'enfant ? Compte tenu des points de vue contradictoires sur cette pratique, les auteurs du guide ont choisi de s'interroger sur plusieurs aspects liés à la stabilité des placements, les facteurs facilitant l'adoption par une famille d'accueil, l'évaluation, la préparation et le soutien à la famille. En outre, ils posent aussi la question de l'application du processus d'apparement dans le cas où l'enfant vit déjà avec le parent d'accueil. En outre, le guide expose des études de cas de familles d'accueil ayant adopté, des exemples de procédures développées par des agences d'adoption, des documents pratiques et politiques, des formulaires qui peuvent être utilisés dans les cas d'adoption par des familles d'accueil ainsi qu'une liste des points à considérer lorsqu'une famille d'accueil envisage l'adoption.

Evaluation et préparation des familles d'accueil

Lors de la planification de la prise en charge, il est important que les travailleurs sociaux réfléchissent très tôt à la question de savoir si la famille d'accueil pourrait être envisagée comme famille adoptive et serait capable d'en assumer la fonction. Les auteurs de ce guide expliquent que les demandes de dernière minute faites par des familles d'accueil peuvent perturber les placements potentiels pour l'adoption.

Avant de procéder à l'évaluation de toute famille d'accueil qui souhaite adopter, il faut pouvoir disposer d'une politique claire sur l'adoption par une famille d'accueil. Ensuite, toutes les familles d'accueil qui souhaitent adopter seront traitées de la même manière. Puis, après que toutes les questions concernant les familles adoptantes potentielles auront été examinées (âge, état de santé, espace disponible, attitude des membres de la famille, etc.), et que la manifestation d'intérêt (*Registration of interest*) sera acceptée, le processus d'évaluation pourra commencer.

Les approches de la préparation et l'évaluation des familles d'accueil peuvent varier. Toutefois,

lors de demandes d'adoption par des familles d'accueil, des points spécifiques sont à examiner, tels que: la motivation (le lien entre l'enfant et la famille d'accueil doit être considéré en premier lieu), l'âge des postulants, leur état de santé, l'impact sur les membres de la famille, l'espace disponible, l'état du logement, le soutien financier ainsi que la capacité de s'occuper de l'enfant et d'assumer le rôle de parent après l'adoption. Il est important de se demander très tôt s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant que la famille d'accueil continue de s'en occuper après l'adoption. Les familles d'accueil qui adoptent ne doivent pas se retrouver dans des situations financières impossibles lorsqu'ils adoptent et cesser en conséquence d'être familles d'accueil.

En ce qui concerne la préparation à l'adoption des familles d'accueil, elle doit inclure des explications claires sur la nature permanente de l'adoption, sur les différences au plan légal entre l'accueil temporaire d'un enfant et son adoption, sur le développement de l'enfant et l'attachement, sur les éventuelles questions de contact avec la famille d'origine, sur la gestion du comportement, l'éducation et la santé, ainsi que sur l'importance de parler de l'adoption et la

possibilité de bénéficier d'un soutien en tant qu'adoptants.

Processus d'apparement

L'« alchimie » est souvent le critère le plus important, car il est fondé sur le fait que l'enfant et la famille d'accueil ont réellement vécu ensemble. Toutefois, le guide met l'accent sur les points suivants: s'assurer (et non pas juste supposer) que les adoptants ont accès à toutes les informations liées à l'enfant et à sa famille d'origine. Il est par ailleurs fondamental que, lors du processus d'apparement, le type d'attachement entre l'adulte et l'enfant soit pris en compte: le parent d'accueil qui souhaite adopter considère-t-il le comportement de l'enfant comme une forme de communication ? A-t-il une approche curieuse et ludique envers l'enfant ? Comment gère-t-il les problèmes de comportement ? L'évaluation des relations au

« Je peux être un parent pour lui et non pas juste une famille d'accueil. Je peux lui donner les possibilités et l'accès aux services qui lui permettront d'être le meilleur au sein de son domaine de compétences. Je veux aussi qu'il ait une famille pour qu'il soit toujours aimé et entouré quand je ne serai plus là, et qu'il ne soit plus seul. »

sein de la famille est très subjective, cependant certains éléments montrent que les parents d'accueil qui souhaitent adopter sont capables de répondre aux besoins de l'enfant, en témoignent leur disponibilité physique et émotionnelle pour l'enfant aujourd'hui et à l'avenir, leur flexibilité et leur capacité à faire part de leurs sentiments à l'enfant avec sensibilité. Le parent d'accueil doit être capable de valoriser l'enfant pour ce qu'il est et de favoriser son autonomie pour qu'il gagne confiance en lui.

De plus, les travailleurs sociaux devraient recevoir un guide pour les aider à accomplir les formalités du processus d'appareusement. Les rapports qui ont été présentés au groupe spécial sur l'adoption (Conseil d'adoption) devraient être

vérifiés, relus et signés. Enfin, toutes les parties devraient être bien préparées avant de rencontrer le groupe spécial sur l'adoption.

Services de soutien post-adoption

Enfin, ce guide rappelle la nécessité d'avoir un plan global de soutien à l'adoption pour les parents d'accueil adoptants, et d'expliquer clairement comment en bénéficier. Ils doivent ainsi être régulièrement inclus dans les services de soutien à l'adoption. Il semble important pour eux de pouvoir en faire partie et d'avoir la possibilité de continuer à se former au rôle de famille d'accueil. Les contacts post-adoption avec la famille d'origine doivent ensuite être envisagés au cas par cas.

Cet outil représente un soutien précieux pour les professionnels de terrain pour pouvoir décider si cette option est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et comment elle devrait être mise en œuvre. Selon les auteurs, « avec une vision plus cohérente et plus positive de l'adoption par des familles d'accueil, cette possibilité pourrait être étendue à un plus grand nombre d'enfants actuellement placés. » En Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, de récentes réglementations mettent en avant le besoin d'accorder la priorité à ces enfants-là. Des considérations et des tendances semblables peuvent être observées dans d'autres pays, comme en Australie, en Espagne, aux Etats-Unis et au Canada.²

Sources:

¹ Dibben. E, Howorth V. (2016), CoramBaaf, *Adoption by Foster Carers: a guide to preparing, assessing, supporting foster carers adopting children in their care.*

² Voir aussi: Livingston Smith, S. et le personnel de l'Institut de l'adoption Donaldson (2014), *A Family for Life: A Compendium of Effective and Promising Practices for Facilitating Adoptions from Foster Care, qui donne des exemples de pratiques en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada*; Fondation Dave Thomas pour l'adoption et Harris Interactive (2013), *National foster care, adoption attitudes survey*, qui montre les changements positifs de la perception des américains vis-à-vis de l'adoption par des familles d'accueil depuis 2002; SSI/CIR, Bulletin mensuel n°201 d'avril 2016, qui présente les tendances en Australie sur cette question.

FORUM DES LECTEURS

L'accueil au sein de la famille élargie: avantages et difficultés de ce mode de prise en charge des enfants

Sur la base de ses recherches relatives à la qualité du placement au sein de la famille élargie et aux cas de ruptures dans le cadre des placements en famille d'accueil, Jesús Palacios partage ci-après son point de vue sur ce mode de prise en charge.

1. En cas de séparation temporaire de l'enfant – conformément aux normes internationales, le placement en famille d'accueil au sein de la famille élargie est à privilégier. Dans la pratique, quels sont les obstacles qu'on peut rencontrer ?

Dans certains endroits, on considère le placement dans la famille élargie avec beaucoup de méfiance, car on estime que si les parents présentent des dysfonctionnements, c'est parce qu'ils ont grandi eux-mêmes dans des familles dysfonctionnantes. En Espagne, le placement

dans la famille élargie, non seulement est clairement inscrit dans la loi comme une priorité, mais il est aussi très ancré dans les traditions et dans la culture professionnelle.

Je considère que le défi est, d'une part, de s'ouvrir davantage à ce type de placement, **sans forcément l'associer à une prise en charge plus risquée**. D'autre part, des normes de qualité et des exigences similaires à celles qui existent pour les autres modes de prise en charge doivent être appliquées.

2. Dans la pratique, évalue-t-on l'aptitude des membres de la famille élargie ?

En Espagne, le principal problème est qu'un grand nombre de placements en famille élargie (parfois autour de 60-70 %) sont auto-initiés et auto-organisés, sans aucune intervention professionnelle. Avec les années, à l'occasion de la scolarisation de l'enfant ou suite à un problème grave ou à une demande d'aide de la famille d'accueil, les services sociaux constatent qu'il existe là une prise en charge de fait. Pour pouvoir l'officialiser, une évaluation de l'aptitude est obligatoirement effectuée. Elle est toutefois fortement conditionnée par le fait que l'enfant vit déjà depuis plusieurs années avec cette famille. Il y aura certainement des cas où, si elle avait été effectuée au départ, l'évaluation de l'aptitude se serait révélée négative. Mais, étant donné la situation, **il faut évaluer s'il vaut mieux une vie en famille problématique sur quelques aspects, ou une séparation, avec certains effets indésirables**.

3. Les membres de la famille d'accueil reçoivent-ils une formation préalable ?

Non, pas dans les cas de placements auto-initiés, sans intervention professionnelle. Comme il s'agit de prises en charge très stables, (du fait des liens créés, des sentiments d'obligation que génère la loyauté envers la famille) et que la famille d'accueil ne demande, en général, ni aide ni intervention (excepté plus tard, dans certains cas, un soutien économique), il est facile de ne pas leur prêter trop d'attention et de ne pas proposer trop de ressources à ces familles.

Pourtant, elles en auraient besoin au moins autant que les autres, **voire même davantage** (en raison de leur précarité économique, de situations familiales plus complexes, d'aptitudes éducatives souvent limitées face à des problèmes complexes, etc.).

4. De quelles ressources financières et professionnelles disposent les membres de la famille élargie ?

Je pense que le placement dans la famille élargie en Espagne n'est plus une prise en charge de troisième catégorie: il est devenu une prise en charge de seconde catégorie. Près de 70 % de ces familles d'accueil n'ont toutefois pas encore bénéficié d'aide financière. On observe donc un progrès notable d'une part, et d'autre part, le fait que de nombreuses familles ne reçoivent pas cette aide. **En outre, les aides financières n'atteignent pas les coûts moyens estimés pour élever un enfant en Espagne.**

Pour ce qui est de l'accompagnement professionnel, il existe dans de nombreux endroits des équipes spécifiques pour soutenir les familles élargies. Malheureusement, ces familles sont souvent moins enclines à demander de l'aide que les familles d'accueil sans lien de parenté avec l'enfant.

5. Selon les chiffres disponibles*, une prise en charge par la famille élargie suppose un coût moindre qu'un placement en institution. Cela pourrait-il expliquer l'intérêt des organismes gouvernementaux à recourir à cette mesure ?

L'étude intitulée « *Análisis económico del acogimiento familiar* »¹ se référant à l'ensemble de l'Espagne et menée par la *Fondation Acogida* estime à 100 € le coût d'un enfant placé en institution par jour, contre 12 € par jour en moyenne pour un enfant placé dans une famille d'accueil qui reçoit une compensation financière. Cette comparaison se passe de commentaires, si ce n'est pour souligner que la mesure de placement en institution non seulement est beaucoup plus coûteuse au plan économique, mais aussi aux plans psychologique, éducatif et social. Il ne s'agit pas de procéder à des

Prénom/Nom : Jesús Palacio
Profession: professeur de psychologie du développement et de psychologie de l'éducation à l'Université de Séville, Espagne
Lieu: Séville, Espagne

placements du fait qu'ils sont moins coûteux, ni toutefois d'y renoncer pour des raisons économiques. De plus, les parents d'accueil au sein de la famille élargie devraient recevoir la même compensation économique que les autres familles d'accueil sans lien de parenté avec l'enfant.

6. Quels critères devons-nous établir au moment de déterminer si le placement dans la famille élargie est le mode de prise en charge qui correspond le mieux à l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Comme dans tout mode de prise en charge, le critère fondamental de choix est la garantie que les besoins fondamentaux de l'enfant soient satisfaits à divers niveaux: santé, protection face aux mauvais traitements, affect, stimulation, construction identitaire, (y compris, dans ce cas, les relations avec la famille) et collaboration lors des interventions professionnelles. Si l'un des membres de la famille élargie répond favorablement à ces critères, alors cette option est la bonne. L'un des avantages du placement **dans la famille élargie est qu'on recherche une famille pour un enfant en particulier** (dans les cas de familles sans lien de parenté avec l'enfant, il est plus fréquent d'évaluer l'aptitude de manière générale, et considérer ensuite l'accueil d'un enfant en particulier).

7. Quels sont les facteurs liés aux ruptures de ce mode de prise en charge ? Comment pouvons-nous les prévenir?

Les ruptures sont plus fréquentes dans les familles d'accueil sans lien de parenté avec l'enfant. En analysant les facteurs associés aux ruptures dans les deux types de prise en charge, on retrouve des traits communs. Par exemple, le sexe de l'enfant qui est placé ou le fait qu'il s'agisse du placement d'un seul enfant ou de plusieurs ne semblent pas avoir de lien avec la rupture. L'âge moyen auquel se produisent les ruptures est toujours plus ou moins le même (autour de 13 ans).

Les raisons du placement en famille d'accueil sont, cependant, différentes et, dans les cas de

placement dans la famille élargie, les sentiments d'obligation que génère la loyauté envers la famille pèsent beaucoup dans la balance. Dans les familles sans lien de parenté avec l'enfant, il arrive souvent que les parents d'accueil constatent des difficultés au début de la prise en charge et demandent de l'aide, alors que dans la famille élargie, bien que des problèmes aient pu survenir auparavant, la recherche de soutien tarde beaucoup plus. **Ainsi, la famille élargie reçoit moins de soutien de la part de son réseau social, elle a moins tendance à demander de l'aide et se montre moins réceptive et collaborative face au soutien qu'on lui apporte.** Au vu de tout ce qui précède, il ressort notamment le besoin de davantage accompagner la famille élargie au début de la prise en charge, et celui de faire intervenir des professionnels aussi souvent et activement que dans une famille sans lien de parenté avec l'enfant.

8. Aimerez-vous recommander certaines ressources aux professionnels ?

Il y a trois ressources dont j'aimerais vous faire part. En premier lieu, l'enquête que nous avons menée sur le placement en famille d'accueil en Andalousie, en collaboration avec le professeur Jesús M. Jiménez-Morago, qui je pense est une étude approfondie du placement en famille d'accueil valable au-delà de cette région d'Espagne. Elle s'intitule « *El acogimiento familiar en Andalucía: Procesos familiares, perfiles personales* »². En second lieu, le Guide « *Valoración de idoneidad para el acogimiento familiar* »³, qui différencie cette évaluation dans les cas de familles élargies et de familles sans lien de parenté avec l'enfant. Enfin, le Guide « *Entiéndeme, enséñame – Guía para la atención educativa al alumnado en situaciones de acogimiento familiar, adopción y acogimiento residencial* »⁴, où le placement en famille d'accueil tient une place importante, car il comporte des modalités différentes. Ce guide a été rédigé en collaboration avec J.M. Jiménez-Morago, M. Espert et N. Fuchs.

Références:

¹Analyse économique du placement en famille d'accueil, disponible en espagnol à: <https://estaestucasa.files.wordpress.com/2015/05/informe-econoc3b3mico-acogimiento-familiar.pdf>

² Le placement en famille d'accueil en Andalousie: processus familiaux, profils personnels, disponible en espagnol à: <http://www.observatoriodelainfancia.es/oia/es/descargar.aspx?id=2191&tipo=document>

³ Guide pour l'évaluation de l'aptitude en vue du placement en famille d'accueil, disponible en espagnol à: <http://www.observatoriodelainfancia.es/oia/esp/descargar.aspx?id=4296&tipo=documento>

⁴ Guide à l'usage du corps enseignant sur les différentes mesures de protection de l'enfance, disponible en espagnol à: http://www.juntadeandalucia.es/export/drupaljda/entiendeme_ensename_0.pdf

Les personnes conçues par donneur sont en quête de réponses et défendent leurs droits

Dans ce témoignage, Stéphanie Raeymaekers, Présidente de l'association Donorkinderen VZW¹, basée en Belgique, raconte son histoire ainsi que ses efforts de plaidoyer, notamment pour mettre en place une plate-forme d'échange pour les personnes conçues par donneur.

Mon histoire personnelle

Je m'appelle Stéphanie, j'ai 37 ans et j'ai été conçue par un donneur en Belgique. Lorsque mon père a découvert qu'il était stérile, ma mère l'a désespérément imploré pour qu'il aille consulter un spécialiste. Ce médecin a proposé un « traitement de fertilité » avec le sperme d'un donneur inconnu. Mes parents ont payé cher, signé des papiers et ont été priés de garder le silence. Au printemps 1978, ma mère a subi le traitement dans le cabinet de ce médecin. Je suis née huit mois plus tard, et je n'étais pas seule: j'avais un frère et une sœur. Car vous voyez, je fais partie d'une fratrie de triplés.

Au cours de mon enfance, j'avais remarqué que quelque chose clochait dans notre famille, sans pour autant parvenir à mettre le doigt dessus. Il y avait des tensions, en quelque sorte. Ma relation avec mon père n'était pas claire. J'ai toujours ressenti une distance entre nous. Et pourtant, l'amour que je lui portais était inconditionnel. Lorsqu'on est enfant, on ne remet pas en question ce que nos parents nous présentent comme étant la réalité. Si l'on ajoute à cela un sentiment de loyauté ainsi qu'une confiance aveugle, on ne s'attend pas à ce que nos parents puissent nous mentir délibérément, ou encore nous cacher quelque chose d'important.

Ma découverte

À l'âge de 25 ans, nous avons découvert que nous avions été conçus par donneur. Ça a été un choc. Lorsque j'ai commencé à comprendre, j'ai

réalisé que je m'étais identifiée biologiquement, à tort, à un homme qui n'était pas mon père biologique. Ce fut quelque chose d'énorme à assimiler et cela a provoqué une crise identitaire chez ma sœur et moi. Cela voulait dire que nous devons reconstruire notre identité, en réalisant qu'il nous en manquait une grande partie. C'est étrange et presque absurde de penser qu'il y a quelqu'un là dehors à qui je suis liée, ou tout du moins la moitié de moi. Quelqu'un qui me ressemble, peut-être même qui parle comme moi. Quelqu'un de qui j'ai hérité certains aspects de ma personnalité, certaines aptitudes. Je pense souvent à lui, en me demandant quel genre de personne il est, s'il lui arrive de penser à moi ou aux autres enfants qu'il a conçus de cette façon, s'il a des enfants à lui, s'il a des maladies/des problèmes de santé dont je devrais être informée. C'est quelqu'un qui a également contribué à mon existence, à mon être. Il représente la moitié de moi et il est quelque part là dehors. Et c'est réellement injuste que nous n'ayons pas le droit de savoir qui il est. Et jusqu'à la fin de ma vie, je le chercherai, et je chercherai mes centaines de demi-frères et demi-sœurs potentiels.

Mes recherches et mes frustrations

Lorsque nous avons appris la vérité, nous avons cherché à obtenir des informations, mais les portes se sont immédiatement fermées. Chaque demande que nous faisons demeure sans réponse. En 2004, les personnes conçues par

donneur en Belgique n'avaient aucun interlocuteur vers qui se tourner. Pendant plusieurs années, nous avons cru être les seules personnes conçues par donneur en Belgique. On ne porte pas de signes secrets qui permettent de le savoir. Bien souvent, les personnes conçues par donneur ignorent qu'elles le sont simplement parce qu'on ne le leur a jamais dit. Et quant à ceux qui savent, bon nombre d'entre eux gardent le silence. Parfois parce qu'ils se sentent menacés, ou alors par loyauté envers leurs parents, qui leur ont demandé qu'un secret reste un secret. Et pourtant, je connais dans le monde beaucoup de personnes conçues par donneur qui souffrent des conséquences directes que cela peut causer. Et je connais beaucoup de parents qui rencontrent des difficultés car ils se trouvent confrontés à une complexité à laquelle ils ne s'attendaient pas.

Mon besoin d'agir et mes efforts pour initier le changement

C'est lorsque je suis devenue mère que j'ai atteint un point de non-retour. Lorsque j'ai vu mon fils, cela m'a frappé: pour la première fois de ma vie, je pouvais me refléter entièrement chez une autre personne. C'était tellement évident. C'était la nature qui parlait, de sa voix la plus claire. La partie de moi qui me manquait n'en est devenue que plus visible. Le fait d'avoir été conçue par donneur m'a non seulement affectée en tant que personne, mais cela a également eu des conséquences sur mes enfants, mes relations, ma famille et, lorsque mes enfants auront eux-mêmes des enfants, cela les affectera aussi.

J'ai décidé d'agir et j'ai fondé une organisation visant à mettre en relation des personnes conçues par donneur. J'ai commencé à organiser des réunions, mais aussi à effectuer des recherches, tant au niveau national qu'international. J'ai rencontré bon nombre de personnes conçues par donneur, des parents, des donneurs, des professeurs, des professionnels, etc. J'ai contribué à deux propositions de lois qui, lorsqu'elles seront adoptées, réformeront l'ensemble de la politique. Je suis officiellement membre d'un groupe de travail du Ministère de la Famille et de la Santé publique dont le but est de

pouvoir offrir des possibilités à ceux qui ont été séparés de leur famille biologique: les personnes conçues par donneur, les personnes adoptées et même les enfants nés hors mariage.

Au fil des années, j'ai découvert qu'au nom de la science et de la soi-disant « inégalité », nous avons créé une industrie avec des structures, des traitements et même des lois permettant de concevoir des enfants au détriment de leurs propres intérêts. Pourquoi ? Honnêtement, je l'ignore. Pour l'argent ? Personne n'a encore réussi à m'expliquer pourquoi le fait de ne pas être en mesure de procréer, soit parce qu'on est stérile, qu'on est un couple de même sexe, qu'on est célibataire ou qu'on n'a plus d'utérus, justifie le fait de déshumaniser entièrement des enfants qui sont conçus pour répondre à un besoin ou désir personnel. Nous ignorons les prédispositions, les risques, l'ampleur, les abus et les conséquences inévitables.

Un appel à l'action

Nombre de sociétés, communautés, gouvernements, politiciens, ainsi que l'industrie auto-réglementée de la fertilité ferment les yeux lorsqu'il s'agit des intérêts des enfants qui sont conçus avec les gamètes d'un donneur ou portés par des mères porteuses. Et pourtant, ce sont ces enfants qui subissent les conséquences les plus directes de ces pratiques.

La conception par donneur ou la maternité de substitution, de la manière dont elles sont pratiquées aujourd'hui, ne seront jamais éthiques, ni ne seront dans l'intérêt supérieur de l'enfant, car ce sont des pratiques dans lesquelles une injustice fondamentale est faite à ces enfants qui sont conçus. De nombreux pays encouragent même une politique par laquelle des êtres humains sont délibérément conçus pour être ensuite privés d'un accès ou même de la connaissance de leur famille biologique et de leurs ancêtres.

Si nous voulons un jour faire les choses bien en matière de conception par donneur ou de procréation par recours à des mères porteuses, nous devons en premier lieu donner à ces enfants accès à leurs origines. La généalogie et les origines sont les fondements de tout être, et

cela doit être reconnu par l'Europe et par les Nations Unies (voir page 13).

Il est également nécessaire d'établir un registre mondial, afin que le nombre d'enfants conçus par donneur puisse être suivi et contrôlé. Chaque pays devrait aussi avoir son propre registre national. Les donneurs devraient être suivis tout au long de leur vie s'agissant de leurs antécédents médicaux, de sorte qu'une personne conçue par donneur puisse en être informée lorsqu'une maladie non détectée surgit. Une réforme totale de ces pratiques a également besoin d'être mise en place: en réfléchissant avec

un esprit critique sur les pratiques actuelles, en offrant un meilleur conseil, une meilleure prise en charge, davantage de contrôle et de transparence, etc. Il faudrait peut-être même envisager de restreindre ou d'interdire ce genre de « traitement ». Pour faire face au lobby de l'industrie auto-réglémentée, les gouvernements doivent mettre en place des organisations indépendantes afin que cessent les mauvaises pratiques et la commercialisation de cette activité. Il leur faut prendre leurs responsabilités au lieu de les ignorer.

Il est temps d'agir. Il est temps d'écouter les voix qui sont restées silencieuses durant toutes ces années et d'affronter les problèmes afin de réduire la souffrance de ceux qui ont été conçus ainsi, mais aussi de ceux qui sont destinés à l'être. Nous sommes des êtres humains, et pas (uniquement) des produits de confort.

Références:

Contacts: tél: + 32 (0) 478 685 622; stephke.r@pandora.be; www.donorkinderen.com; [twitter@donorkinderen](https://twitter.com/donorkinderen); www.facebook.com/donorkinderenbelgie.

ACTION DU SSI DANS LE MONDE

Nouveau Service de recherche et de rétablissement de contact dans le domaine de l'adoption internationale fourni par la branche australienne du SSI

Damon Martin, assistant social et Directeur du service d'adoption internationale de la branche australienne du SSI, partage l'historique et quelques informations au sujet de ce nouveau service¹, financé par l'Etat, qui vise à répondre aux besoins de recherche et de rétablissement de contact des adoptés à l'étranger en Australie.

A la suite des excuses nationales de 2013 pour les pratiques d'adoption forcée en Australie, un financement a été fourni par le gouvernement fédéral pour faire face aux conséquences permanentes de l'adoption et pour offrir des services visant à faciliter la recherche des familles d'origine et le rétablissement d'un contact. Malgré cela, les nombreux australiens adoptés à l'étranger ont trouvé que ces excuses et le financement qui a suivi ne leur ont pas assuré de tels services.

Dernières réformes de l'adoption internationale en Australie

En 2014, le gouvernement australien a entrepris un certain nombre de réformes de l'adoption

internationale, principalement axées sur l'aide et les services aux familles qui exprimaient un intérêt à adopter un enfant à l'étranger et aux familles qui avaient déjà adopté. Certaines de ces réformes se sont attachées à étudier de nouveaux programmes nationaux, à rationaliser les questions relatives à la nationalité et aux visas, et à créer [Intercountry Adoption Australia](#), un site Internet et une ligne téléphonique nationale pour offrir un soutien.

Une autre initiative pour appuyer ces réformes fut la création d'un Service de soutien aux familles dans le domaine de l'adoption internationale. La branche australienne du SSI souscrivait aux objectifs de ce service projeté et a pris la décision de soumettre sa candidature dans

le cadre d'un partenariat avec [LifeWorks](#). Cette offre conjointe a été retenue et la branche australienne du SSI fournit depuis avril 2016 le volet de traitement des dossiers « Information et soutien » de ce service.

Nécessité d'un service de recherche et de rétablissement du contact pour les personnes adoptées à l'étranger

En outre, la branche australienne du SSI était également fermement convaincue que les australiens adoptés à l'étranger auraient besoin de services post-adoption de recherche des familles d'origine et de rétablissement du contact qui répondraient à leurs besoins spécifiques de recherche à l'étranger. Nous savons par expérience que de nombreux adoptés ressentent le besoin d'obtenir des renseignements sur leur famille biologique, leur pays d'origine, leur culture et leur langue, et que cela peut être un processus très difficile pour les personnes qui ont peu de soutien et des connaissances minimales pour explorer les documents d'adoption à l'étranger ou accéder à des informations dans le pays d'origine.

La branche australienne du SSI, épaulée par un groupe important d'australien adoptés à l'étranger, a soulevé auprès du gouvernement australien la nécessité d'un financement pour un service de recherche et de rétablissement du contact. C'est ainsi que la branche australienne du SSI a obtenu une subvention initiale d'une année pour fournir ce service. Elle a été très heureuse que le gouvernement australien s'engage à répondre aux besoins courants des personnes adoptées à l'étranger – notamment l'accès aux informations, à l'identité et à des services de recherche et de rétablissement du contact – lorsqu'elles se lancent dans le périple, souvent complexe, de découverte de leur histoire personnelle.

Brève description et défis de ce nouveau service

Ce nouveau service sera fourni gratuitement et proposera des informations, un soutien et une orientation aux personnes adoptées à l'étranger et aux parents adoptifs quant à leur décision de retrouver la famille d'origine, ainsi qu'un soutien et des conseils pendant le processus. La branche australienne du SSI a engagé quelques assistants

sociaux expérimentés et spécialisés dans le domaine de l'adoption internationale, qui aideront les personnes adoptées à l'étranger sur le chemin parfois difficile d'accès à leur dossier et de recherche de leur famille d'origine à l'étranger, notamment en les conseillant et en les soutenant quand ils débutent et avancent dans le processus complexe de rétablissement du contact. Les éléments du processus de recherche et de rétablissement du contact seront fournis en s'appuyant sur les ressources des membres du réseau du SSI et les contacts à l'étranger.

Les personnes adoptées à l'étranger demanderont souvent combien de temps durera la recherche et quel sera le taux de réussite dans la localisation des membres de la famille d'origine; chaque cas est toutefois différent et le résultat d'une recherche dépendra de la quantité de renseignements contenus dans les documents d'adoption, des circonstances qui entourent la conception et la naissance de la personne adoptée, ainsi que de l'époque à laquelle l'adoption a eu lieu. En outre, ces questions varient considérablement selon les pays et chaque demande sera différente en raison de son contexte particulier.

Nos assistants sociaux aideront les personnes adoptées à l'étranger à obtenir tous les documents relatifs à leur adoption auxquels elles ont droit en Australie et qui pourraient être détenus par l'Autorité centrale ayant organisé l'adoption. Nous savons par expérience que ce processus peut être long, mais il est néanmoins très important d'obtenir ces documents, car ils peuvent contenir des informations importantes telles que le nom de la famille d'origine et sa dernière adresse connue.

Même si tous les efforts seront déployés pour trouver la famille d'origine, nous ne pouvons garantir ni la localisation de la personne concernée, ni le succès d'une médiation en vue d'instaurer une relation satisfaisante avec ce membre de la famille d'origine. Malheureusement, il s'avère qu'il n'est parfois pas possible de retrouver des membres de la famille d'origine à l'étranger. Il convient également de garder à l'esprit que même si la recherche est fructueuse et que le membre de la

famille d'origine est localisé, ce dernier peut ne pas être disposé à entrer en contact, en raison de la nature de la grossesse ou de la décision de confier l'enfant à l'adoption. Nous savons qu'une grande stigmatisation entoure encore l'adoption

et que de nombreuses familles d'origine ont continué à maintenir secrètes la naissance et l'adoption de leur enfant et pourraient se sentir jugées ou critiquées par leurs amis et leur famille si leur secret était révélé.

Tous les enjeux mentionnés ci-dessus relatifs au processus de recherche des origines et de rétablissement du contact pour les personnes adoptées à l'étranger peuvent être très difficiles à comprendre et à accepter. Il est donc important que nos assistants sociaux soient disponibles pour fournir une orientation et un soutien, à la fois avant et pendant le processus de recherche et de rétablissement du contact.

Source:

¹ Voir *Intercountry Adoption Tracing and Reunification*, SSI Australia, <http://www.iss.org.au/our-services/intercountry-adoption-tracing-and-reunification/>.

DROITS DE L'ENFANT ET TECHNIQUES DE REPRODUCTION ARTIFICIELLE TRANSFRONTIERE

La connaissance des origines des enfants nés de mère porteuse à l'étranger: pont avec l'adoption (2^{ème} partie)

Suite à la première partie de cet article dans laquelle l'impact de la multiplicité des filiations des enfants nés de mère porteuse à l'étranger sur l'accès aux origines a été évoqué, dans cette deuxième partie Lorène Métral vient proposer des pratiques prometteuses inspirées de l'adoption internationale en vue de garantir à ces enfants la bonne mise en œuvre de leur droit de connaître leurs origines.

En se penchant sur l'histoire de l'adoption, il est possible de tirer des leçons des actions entreprises, des erreurs et des pratiques prometteuses mises en place par le passé¹. En effectuant des ponts entre ces deux domaines, les idées et mesures mises en œuvre dans la sphère de l'adoption pour garantir aux enfants l'accès à leurs origines peuvent être transposées pour les enfants nés de mère porteuse à l'étranger. Ces pratiques prometteuses tendent à poser un cadre bienveillant, afin que les enfants puissent avoir des clefs en main pour relire leur passé. En voici quelques exemples:

Un registre national

Une des premières pratiques prometteuses concerne la question très controversée de l'anonymat des donneurs de gamètes (sperme ou ovocytes). Cette pratique encore instituée dans de nombreux pays est une opposition criante du droit à connaître ses origines. Dénoncé par de nombreux intellectuels et associations d'enfants issus de donneurs, elle empêche ces individus

d'avoir accès à leurs origines génétiques, pourtant considérées comme très importantes dans nos sociétés occidentales (voir page 9). Une pratique prometteuse serait la mise en place d'un registre national ou l'obligation officielle de tenue de registres par les cliniques, consultables à tout moment sur demande de la famille ou de l'enfant lui-même. Cette pratique est déjà mise en place dans certains pays comme la Suisse², et respecte le droit de l'enfant de connaître ses origines génétiques. Idéalement, les informations incluses dans ces registres ne contiendraient pas seulement le certificat de naissance de l'enfant, mais aussi des informations importantes relatives aux circonstances de sa venue au monde. Pour les enfants nés de mère porteuse à l'étranger, ces informations pourraient par exemple dévoiler des détails sur cette mère, sa nationalité et ses conditions de vie, les rencontres entre cette dernière et les parents d'intention...

La connaissance de l'origine biologique

Un deuxième domaine concerne la connaissance de l'origine biologique. C'est la trace du lien avec la mère porteuse qui est ici mise en avant. Il est établi qu'une relation spéciale se noue entre la mère et l'enfant pendant la grossesse. Selon Hodgkin et Newell, la connaissance des circonstances de sa naissance rentre aussi dans le domaine de la connaissance des origines³. L'encadrement de l'arrangement entre la mère porteuse et les parents d'intention ainsi qu'un suivi de la période de gestation sont importants afin de garantir de bonnes conditions et la transmission d'informations essentielles. Plusieurs pratiques prometteuses pourraient être mises en place à ce propos:

- Une trace juridique et administrative du recours à une mère porteuse devrait être garantie. Cette reconnaissance officielle permettrait de ne pas minimiser ou effacer cette période initiale de la vie et de reconnaître son importance dans la vie de l'individu;
- Un registre officiel contenant les informations relatives à la mère porteuse devrait être établi afin de permettre l'accès à des informations essentielles pour l'enfant. La mise en place de ce registre pourrait s'inspirer des registres établis dans les procédures d'adoption;
- Une autre idée pour transmettre à l'enfant des informations sur les conditions de sa venue au monde et ainsi accorder de l'attention à ses besoins identitaires, est la création d'un livre ou d'une lettre que la mère porteuse pourrait remplir au fur et à mesure de sa grossesse et transmettre à l'enfant à la naissance. Moins formelle, cette pratique prometteuse serait gageuse de la transmission palpable du lien entre la mère porteuse et l'enfant à travers le temps⁴.

L'accompagnement des parents d'intention

Le troisième volet de pratiques prometteuses se situe au niveau de l'accompagnement des parents d'intention. Un contrôle officiel des pratiques des cliniques et des organisations pratiquant la gestation pour autrui est indispensable afin d'éviter les dérives. De fait, un système d'organismes accrédités semblable à

celui développé dans le domaine de l'adoption serait une pratique prometteuse. Afin que les parents d'intention se sentent à l'aise dans la transmission des origines de leur enfant, il est important qu'un cadre soit posé. Le risque est en effet de s'engager dans des pratiques de gestation pour autrui douteuses et non éthiques qui les conduiraient ensuite à cacher des informations essentielles à l'enfant.

Un suivi du parcours des parents d'intention pourrait ainsi permettre un environnement favorable qui faciliterait la transmission de cette période à l'enfant. Le fait de se poser des questions au préalable témoigne d'une réelle attention pour les besoins identitaires de l'enfant; cette démarche est favorable à l'institution de bases solides pour sa construction identitaire. Il est ici possible de s'inspirer des modules de préparation et d'accompagnement des parents d'intention mis en place dans le domaine de l'adoption. Par exemple, un accompagnement systématique et régulier est réalisé avec les futurs parents adoptifs afin de les soutenir dans leurs réflexions et leurs questions tout au long du processus (voir bulletin n°191 de mai 2015). Des cours préparatoires mettant à disposition des outils pédagogiques pour les futurs parents adoptifs sont aussi mis en place (voir bulletin n°171 d'avril 2013). Dans le cas de la maternité de substitution, ces formations pourraient par exemple donner des clefs de compréhension de la construction identitaire et des dimensions de la filiation afin de permettre aux parents d'aborder plus facilement ce thème avec leur enfant et de veiller à avoir les réponses aux potentielles questions auxquelles ils seront confrontés.

Enfin, la mise en place d'organisations favorisant le dialogue familial et prêtes à épauler les individus nés de mère porteuse à l'étranger dans la recherche de leurs origines serait une pratique prometteuse pour le futur, car au vu des pratiques actuelles, elle sera sûrement nécessaire.

Il n'est donc pas trop tard pour créer un cadre international – sujet sur lequel le SSI est en train de travailler⁵ - et de mettre en place des pratiques prometteuses afin de garantir de bonnes bases pour la

construction identitaire des enfants nés de mère porteuse à l'étranger et garantir le respect de leurs droits fondamentaux.

Sources:

¹ Cahn, N. (2011), *Old Lessons for a New World: Applying Adoption Research and Experience to Art. 24*, J. Am. Acad. Matrim. Law 1.

² Pour plus d'informations sur le droit suisse concernant l'accès aux origines ainsi qu'une étude détaillée des systèmes québécois et anglais à ce sujet, consulter Mathieu, G. (2014), *Le secret des origines en droit de la filiation* (Thèse de doctorat).

³ Hodgkin, R. and Newell, P. (2002), *The Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child*, New York: UNICEF.

⁴ Cette pratique pourrait s'appuyer sur la « *later life letter* » ou le « *life story book* » déjà utilisés dans le domaine de l'adoption. Voir SSI/CIR, bulletin n°172 de mai 2013.

⁵ Voir <http://www.iss-ssi.org/index.php/fr/que-faisons-nous/maternite-de-substitution>.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **France:** **a)** *L'importance des paroles adressées à l'enfant*, Pikler Lóczy, Paris, 16-17 et 23-24 mars 2017. Pour plus d'information, voir : <http://pikler.fr/Formation>. **b)** *Les enfants à besoins spécifiques, Quelles questions pour les professionnels et pour les candidats ?*, COPEs, Paris, 27-28 février et 1^{er} mars 2017; **c)** *L'Accueil familial: intérêt clinique pour l'enfant et ses parents*, COPEs, Paris, 2-3 février et 9-10 mars 2017. Pour plus d'information, voir : <http://www.copes.fr/>.
- **Royaume-Uni:** **a)** *Supervising and Supporting Foster Carers*, coramBAAF, Birmingham, 8 février 2017; **b)** *Monitoring Standards of Care and Managing Allegations (in foster care)*, coramBAAF, Birmingham, 9 février 2017. Pour plus d'information, voir : <http://corambaaf.org.uk/training>.
- **Suisse:** *Les Enjeux du Prénom dans l'Adoption*, Espace A, Espace Dickens, Lausanne, 2 février 2017. Pour plus d'information, voir : <http://www.espace-a.org>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin:

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

COORDINATION EDITORIALE: Cécile Jeannin

COMITE D'EDITION : Christina Baglietto, Cécile Jeannin

COMITE DE REDACTION : Christina Baglietto, Laurence Bordier, Vito Bumbaca, Mia Dambach, Cécile Jeannin, Gema Sanchez Aragon et Jeannette Wöllenstein. Nous remercions particulièrement les contributions de Damon Martin, assistant social et Directeur du service d'adoption internationale de la branche australienne du SSI; Lorène Métral, auteur d'un mémoire sur la GPA publié dans le cadre du Master en Droits de l'Enfant de l'Institut Universitaire Kurt Bösch; Jesús Palacio, Professeur de psychologie évolutive et d'éducation à l'Université de Séville et Stéphanie Raeymaekers, Présidente de l'association belge *Donorkinderen VZW Kurt*.

Distribution: Liliana Almenarez



irc-cir@iss-ssi.org
www.iss-ssi.org

SSI
32 Quai du Seujet
1201 Genève / Suisse